



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

**- Séance du 19 juin 2025-**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le conseil municipal de la commune de Seyses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seyses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

### ***Nombre de Conseillers Municipaux : 29***

**Membres présents : 19**

**Absents avec  
procuration : 10**

**Absents sans  
procuration : /**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 13/06/2025**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
20/06/2025**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Vincent SOUBIRON, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Absents**

**excusés avec**

**procurations :** Magali PATINET à Didier ZERBIB, Françoise BARRERE à Marie-Ange KOFFEL, Orlane LABAT à Philippe STREMLER, Morgane CARRA à Xavier BERLUTEAU, Valentin DE MUER à Malika BENSOUCI, Nathalie CARLES-SALMON à Vincent SOUBIRON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Elodie ALBA à Philippe RIGAL, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ.

**Secrétaire :** Magalie GRANDSIMON

<b>N° DEL/2025-4-01</b>  <b>Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) -Tarifs 2026</b>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2333-6,</p> <p>Vu le Code des Impositions des Biens et des Services (CIBS), et notamment ses articles L.454-39 à L.454-77, et en particulier l'article L.454-58 qui précise que « <i>Les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation [...]. Toutefois, l'évolution annuelle ne peut ni être négative ni, pour les tarifs normaux, excéder le montant prévu à l'article L. 454-59.</i></p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Seyses n°3748 du 23 octobre 2008 instaurant sur son territoire la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE, ancien nom de la Taxe sur la Publicité Extérieure, TPE), en exonérant « <i>les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant les spectacles, et les enseignes si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup></i> ». </p> <p>Vu l'arrêté du 20 mars 2025 publié au Journal Officiel le 19 avril 2025 qui a fixé les tarifs normaux applicables en 2026 avec un taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France à + 1,8 % (source INSEE – taux de croissance IPC 2024), et fixant les tarifs.</p>
---	---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Page 1/3

N° DEL/2025-4-01

**Considérant que les montants normaux de la T.P.E en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 :**

- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes d'affichage non numérique :

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m <sup>2</sup> )	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	37,80	49,70	75,40

- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes d'affichage numérique :

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m <sup>2</sup> )	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	56,70	74,70	112,90
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	113,30	147,50	220,80

- Pour les enseignes :

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m <sup>2</sup> )	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	37,70	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	75,60	99,50	148,90

**Considérant que les supports dont le seul objet est la promotion d'un spectacle sont exonérés.**

**Considérant qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent, et que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :**

- La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026) ;
- l'augmentation du tarif par m<sup>2</sup> d'un support doit être limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

**Considérant qu'il est possible pour la collectivité de prévoir que sont soumises à un tarif nul ou réduit de moitié chacune des catégories de supports suivantes :**

- Les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ;
- Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux.

L'autorité peut, pour chacune de ces catégories, différencier les supports non numériques et les supports numériques.

En outre pour ces derniers dispositifs l'application de la TPE ne permet pas de percevoir une redevance d'occupation du Domaine Public ; mais la quasi-totalité des dispositifs publicitaires sur mobilier urbains ne sont pas sur le domaine public communal.

**Considérant que les ensembles d'enseignes sont soumis aux tarifs réduits suivants :**

- Lorsque la superficie est inférieure ou égale à 7 mètres carrés, un tarif nul, sauf délibération contraire de l'autorité compétente,
- Lorsque la superficie est inférieure ou égale à 12 mètres carrés, un tarif nul ou réduit de moitié est possible sur décision de l'autorité compétente,
- Lorsque la superficie est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés, un tarif réduit de moitié est possible sur décision de l'autorité compétente).

N° DEL/2025-4-01

Considérant qu'en raison du nombre limité d'entreprises concernées par la tranche de 7 à 12 m<sup>2</sup>, et dans la volonté de faciliter le fonctionnement des commerces de petite taille, il est proposé d'augmenter l'exonération des enseignes jusqu'à 12 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'appliquer les tarifs suivants pour la taxe locale sur les Publicités Extérieures par mètre en carré en 2026 :
  - Dispositifs publicitaires et pré enseignes :

Affichage non numérique	Affichage numérique		
Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
18,90 € par m <sup>2</sup>	37,80 € par m <sup>2</sup>	56,70 € par m <sup>2</sup>	113,30 € par m <sup>2</sup>

- Les enseignes :

Superficie < ou = à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
exonération	37,70 € par m <sup>2</sup>	75,60 € par m <sup>2</sup>

- De préciser que ces tarifs seront automatiquement actualisés les années suivantes sur la base des tarifs normaux tels qu'ils sont révisés par arrêté chaque année.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP



Secrétaire de séance  
Magalie GRANDSIMON

